

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Horaires d'éclairage public - MAIRIE

Le Maire de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES,

VU la loi L2212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est " assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques", et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L583-5 ;

VU le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

VU la délibération du conseil municipal du 6 septembre 2022 relative à la coupure e l'éclairage public ;

Vu l'arrêté N° 97 du 20 octobre 2022 concernant les horaires d'éclairage public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre et de réduire la consommation d'énergie ;

CONSIDÉRANT qu'à certaines heures l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

CONSIDÉRANT les incivilités régulières le soir sur le parking de la mairie entraînant des désagréments aux habitants avoisinants ;

ARRÊTE

Article 1 : Les conditions d'éclairage nocturne sur le périmètre de la commune de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES sont modifiées à compter du 1^{er} août 2023, dans les conditions définies ci-après. Ces modifications sont permanentes.

Article 2 : Sur le parking de la mairie de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES l'éclairage public dépendant de la commande B sera éteint de 1h00 à 5h00 tous les jours d'avril à novembre.

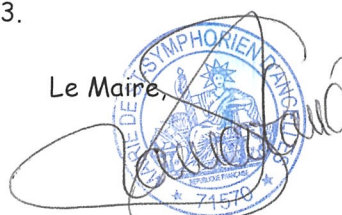
Article 3 : Le présent arrêté, sera publié sur le site internet de la commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Madame le Maire de ST SYMPHORIEN D'ANCELLES est chargée de l'exécution du présent arrêté. Elle prendra ainsi toutes les mesures d'affichage et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise au Syndicat d'électricité SYDESL.

Fait à ST SYMPHORIEN D'ANCELLES, le 25 juillet 2023.

Le Maire,

Sophie CHAMOULAUD